

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TROIS AVRIL à 14H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l'appel nominal.

Etaient présentes : Mmes Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER, Pascale DESRAY, Andrée Marie PEUTIN, Monsieur Jean Baptiste GOUYON.

Etaient absent (es) : Mme Marie-Thérèse LYOTHIER, Mme Elise MARTIN.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Claude CHANUT à Pascale BARBIER, Bénédicte PINSONNEAUX à Pascale DESRAY.

Nombre de Membres en exercice : 9
Présents (es) à la séance : 5
Pouvoir : 2
Date de la convocation : 28 mars 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Approbation du compte administratif CCAS 2024

Exposé :

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Président du Conseil d'Administration. Ce document retrace la situation budgétaire en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2024, corrigé du solde d'exécution de l'année 2023, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent (a)	9 836.37 €	0.00 €	9 836.37 €
Part affectée à l'investissement (b)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	76 656.66 €		76 656.66 €
Recettes	77 283.16 €		77 283.16 €
Résultat de l'exercice (c)	626.50 €	0.00 €	626.50 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €		0.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €		0.00 €
Solde des RAR (d)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat global de clôture (a)-(b)+(c)+(d)	10 462.87 €	0.00 €	10 462.87 €

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/04/2025
 Application agréée E-legalite.com

Visa :

- Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,
- Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion et que le conseil d'administration élit son président.,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- ELIT un président, Pascale BARBIER pour procéder au vote du compte administratif
- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget CCAS comme indiqué ci-dessus

Vote : POUR à l'unanimité

Madame la Présidente du CCAS ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Florence PLISSONNIER



Présidente du CCAS
Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-071-267105278-20250409-DEL546_25B-